

N° 8608⁵

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

P R O J E T D E L O I

**portant modification de la loi modifiée du 2 septembre 2011
portant réorganisation de la Chambre des Métiers**

* * *

AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT

(3.4.2026)

Par dépêche du 19 mars 2026, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État deux amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'économie, des PME, de l'énergie, de l'espace et du tourisme.

Le texte des amendements parlementaires était accompagné d'une remarque préliminaire, d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés.

*

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le Conseil d'État prend acte de la remarque préliminaire relative à la reprise de l'ensemble des propositions de texte et des observations d'ordre légistique formulées dans son avis du 3 février 2026.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Amendements 1 et 2

Les amendements sous revue entendent tenir compte des observations formulées par le Conseil d'État à l'endroit de l'article 3 du projet de loi initial. Les modifications proposées correspondent aux suggestions formulées dans l'avis précité du 3 février 2026 et n'appellent dès lors pas d'observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LÉGISTIQUE

Observation générale

Le Conseil d'État regrette la présentation des amendements sous revue dans la mesure où ceux-ci omettent de préciser de façon exacte par des phrases liminaires les amendements qu'il s'agit d'effectuer au projet de loi initial.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 3 avril 2026.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

